



## Feuille thématique

# Le formulaire officiel

### 1. Généralités

Le formulaire concernant le respect des conditions de participation dans le cadre des marchés publics (ci-après : formulaire officiel) établi par le Canton du Valais est un document auto-déclaratif par lequel le soumissionnaire, le membre d'une communauté de soumissionnaires de même que le sous-traitant annoncé atteste le respect de toutes les conditions lui permettant de participer à la procédure (conditions de participation).<sup>1</sup>

### 2. Contenu

Le formulaire officiel comprend les trois parties suivantes :

- Première partie : Indications concernant le soumissionnaire, le membre d'une communauté de soumissionnaires de même que le sous-traitant annoncé ;
- Deuxième partie : Auto-déclarations en lien avec le respect des conditions de participation (une sous-partie concerne les soumissionnaires suisses, l'autre les soumissionnaires étrangers) ;
- Troisième partie : Liste de tous les documents qui devront être transmis à l'adjudicateur, avant l'adjudication ou la décision de sélection, par le soumissionnaire pressenti ou les membres d'une communauté de soumissionnaires pressentie, pour lui-même respectivement eux-mêmes et pour les sous-traitants annoncés.

### 3. Obligation de demander

L'adjudicateur devra exiger le formulaire officiel pour toutes les procédures, y compris les procédures de gré à gré au sens de l'art. 21 al. 1 AIMP (c.-à-d. procédure de gré à gré en dessous des valeurs seuils).

L'adjudicateur peut exceptionnellement y renoncer s'il s'agit d'un marché de services ou de fournitures de peu d'importance, c.-à-d. si la valeur estimée du marché est inférieure à 50'000 CHF, passé selon la procédure de gré à gré au sens de l'art. 21 al. 1 AIMP.<sup>2</sup>

Il est recommandé de joindre le formulaire officiel aux documents d'appel d'offres, respectivement aux documents de la demande de participation.

<sup>1</sup> art. 12 et 26 AIMP, art. 8 al. 2 LcAIMP ainsi qu'art. 2 OcMP

<sup>2</sup> art. 8 al. 6 LcAIMP et art. 5 OcMP

#### 4. Obligation de remplir

Un formulaire doit être rempli par :

- chaque soumissionnaire,
- chaque membre d'une communauté de soumissionnaires,
- chaque sous-traitant annoncé.

Il est à noter que le contenu du formulaire officiel ne peut pas être modifié.

#### 5. Obligation de déposer

C'est le soumissionnaire qui doit déposer le ou les formulaire(s) officiel(s) en même temps que son offre, respectivement que sa demande de participation.

Si le soumissionnaire a annoncé un ou des sous-traitants, il est responsable de la collecte du ou des formulaire(s) officiel(s) auprès des sous-traitants ainsi que de leur transmission.

Par ailleurs, aucune pièce justificative ne doit être transmise avec le formulaire officiel. Seul le soumissionnaire pressenti ou les membres d'une communauté de soumissionnaires pressentie devra transmettre à l'issue de l'évaluation des offres pour lui-même respectivement eux-mêmes et le ou les traitants annoncés les attestations qui lui seront réclamées par l'adjudicateur.

#### 6. Informations complémentaires

De plus amples informations sont disponibles sur les liens suivants :

- [Formulaire officiel](#)
- [Explications relatives au formulaire officiel](#)
- [Feuille thématique \*Les conditions de participation\*](#)
- [Feuille thématique \*Le contrôle du respect des conditions de participation\*](#)
- [Guide romand pour les marchés publics \(annexes P\)](#)

Département de l'économie et de la formation  
Service juridique des affaires économiques (SJAE)  
Avenue du Midi 7  
1951 Sion

[www.vs.ch/web/marches-publics/accueil](http://www.vs.ch/web/marches-publics/accueil)

**Version 01 / août 2025**

**Le contenu de cette feuille thématique ne constitue qu'un guide informel d'application du droit des marchés publics du Canton du Valais. La feuille thématique a été élaborée avec soin et au plus près de l'état actuel de nos connaissances. Il ne s'agit cependant que d'un avis du SJAE sur un thème donné. Demeure réservé le respect de toutes les autres dispositions de droit civil et de droit public. La feuille thématique sera actualisée et complétée dans la mesure du possible.**